



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1229 modifiant le Règlement CO-2009-578 sur les permis et certificats*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 6 juillet 2023

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière